

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 6 Votants : 47
--	--

N°2025B26DAF : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2025, un maintien des taux de fiscalité de la Communauté de Communes avait été envisagé pour la construction du Budget Primitif 2025.

Cependant, le contexte financier a évolué ; de nouvelles dépenses doivent être financées dès cette année (augmentations des subventions de fonctionnement des Budgets Annexes).

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B26DAF-DE
Reçu le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

Aussi, sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau des Maires du 27 mars 2025 a validé une augmentation de 0,50 % du taux de Taxe Foncière Propriétés Bâties et l'utilisation du taux de CFE mis en réserves et de porter ainsi le taux de CFE avec capitalisation à 27,77 %.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé, pour le Budget Primitif 2025, les taux d'imposition 2025 comme indiqué ci-après :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	5,40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	27,77 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

Le vote du taux de THRS est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale (lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondérés des taxes foncières).

La perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de fixer, pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	5,40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	27,77 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 36 voix pour et 11 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025
